

Séance du 5 octobre 2020

2020/063

Présents : Denis FEGNE / Philippe SOULE-PERE / Jean TRILLE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Alexandre ARRIZABALAGA / Serge ALMENDRO / Juliette SALANNE / Hélène FRANCES / Michel DUHAMEL / Bernard LHOSSEIN / Stéphanie MARQUEZ / Sébastien ABADIE / Sandrine TREBUCQ / Dominique GAYE / Caroline ECORCHON / Bruno CAZERES / Jean-Christophe MADELAINE / Régine TOSON / Gisèle VINCENT

Absents : JB MARTINEZ (procuration pour Denis FEGNE), Laëtitia CAZABAN (procuration pour Noémie DEUTSCH) / Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

**MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (CREATION POUR LES AGENTS DE
CATEGORIE B)**

Monsieur le maire indique qu'il s'agit de créer le régime indemnitaire (primes) pour la nouvelle personne recrutée en tant que chargée de communication et qui arrive dans la collectivité le 12 octobre. En effet c'est un agent qui possède le grade de rédacteur (agent de catégorie B) qui n'est pas prévu par notre précédente délibération. Ainsi pour la partie fixe du régime indemnitaire il est prévu d'instaurer le maximum qui peut être attribué à un agent soit un total annuel de 16.015€. Le montant qui est attribué à l'agent est inférieur à ce montant et est fixé par un arrêté individuel signé par le maire. Pour la partie variable du régime indemnitaire le texte prévoit que le montant maximum est de 2.380€ par an. Il est proposé que la commune fixe ce maximum à 1.000€. Le montant varie chaque année en fonction de la manière de servir et donc en fonction de l'évaluation qui est faite de l'agent par son supérieur hiérarchique. Il est précisé que les principes qu'il est proposé d'appliquer pour le cadre des rédacteurs territoriaux sont ceux qui s'appliquent pour les agents de la collectivité de catégorie A et C (ils ont été votés en 2019).

La délibération du mois de juin 2019 est donc modifiée uniquement pour la partie tableau joint : REPARTITION PAR GROUPE DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Cat	Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montants annuels (IFSE+CIA)		PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) (à préciser en fonction du cadre d'emplois)
				Montant maximal IFSE réglementaire / Montant maximal IFSE collectivité	Montant maximal CIA réglementaire / Montant Maximum CIA collectivité	
A	A1	DGS	Attaché	36.210€ / 36.210€	6.390€ / 1.500€	42.600€
	A2	Chef des services techniques	Ingénieur.			
B	B1		Rédacteur	17.480€/17.480€	2.380€/1.000€	19.860€
	B2	Chargé de communication	Rédacteur	16.015€ / 16.015€	2.185€ / 1.000€	18.200€
	B3		Rédacteur	14.650€/14.650€	1.995€/1.000€	16.645€
C	C1					
	C2	ATSEM espaces verts / entretien des bâtiments / cantine	ATSEM Adjoints techniques	11.340€ / 11.340€ 11.340€ / 11.340€	1.260€ / 500€ 1.260€ / 500€	12.600€ 12.600€
			Secrétariat / comptable	Adjoints administratifs	11.340€ / 11.340€	1.260€ / 500€

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

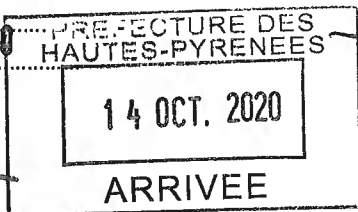
- valide la modification du régime indemnitaire telle que proposée dans le texte ci-dessous.

L'assemblée délibérante
Extrait certifié conforme :

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 14 OCT. 2020

de la publication le 14 OCT. 2020
IBOS, Le 14 OCT. 2020

Le Maire
Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE